

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	18
Présents :	13
Votants :	14

Date de convocation :	28/06/2023
-----------------------	------------

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 JUILLET 2023**

La réunion débute à 19h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

**CONSEILLERS PRÉSENTS :**

M. André DENOYELLE  
Mme Agnès PIERRE DAVIGNON  
M. Jean-Noël BERED  
Mme Gaëlle LEGLISE  
M. Luc PIERRON  
Mme Aurélie LACOMBE  
Mme Diane BILLARD  
M. Cyrille HOUTIN  
M. Vincent BRAVO  
Mme Laetitia GUYOT  
Mme Laure POMMIER  
M. Pierre RUDOLF (arrivé à 20h15 après les votes)

**ABSENTS/EXCUSÉS :**

Mme Corinne RIONDELET donne un pouvoir à M. Jean-Noël BERED  
M. Eddy AMOROSO  
M. Benjamin MARTIN  
M. André TAILLARD donne un pouvoir à M. André DENOYELLE  
Mme Isabelle DIAS

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Nomination du secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2023**
3. **Rapport du Maire au titre de sa délégation**
4. **Délibérations**
5. **Informations diverses**

---

Monsieur le Maire procède à l'appel.  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**1. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Absence de secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023**

Le procès-verbal du lundi 12 juin 2023, approuvé à l'unanimité par le conseil municipal, a été affiché et déposé sur le site internet.

## **3. RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION**

### **3.1 Evènements du weekend du 1<sup>er</sup> juillet**

M. le Maire débute son rapport par les faits qui se sont déroulés dans la soirée du vendredi 30 juin et du samedi 1<sup>er</sup> juillet. Il laisse la parole à Mme Aurélie LACOMBE, présente à la soirée Rosée Nuit d'Été, qui relate les incidents qui ont débuté le 30 juin aux alentours de 23h devant et derrière la salle des fêtes. Des feux de poubelles derrière la salle des fêtes et devant le square ont été maîtrisés par les pompiers et la gendarmerie est intervenue rapidement.

Ces incidents amènent à nouveau le sujet de la vidéosurveillance dans le village qui sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **3.2 DIA**

- Bien situé 182, rue des Terrets : DIA n° 20230616 – pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 4, impasse des Vignes : DIA n° 20230617 – pas d'exercice du droit de préemption

## **4. DÉLIBÉRATIONS :**

### **N° 23-52 AUTORISATION DE VENTE DE LA PARCELLE AE 445**

#### **Le Maire expose :**

La commune possède la parcelle AE 315 qui a fait l'objet d'un plan de division et de bornage en février 2023 dans le but de procéder à la vente de deux parcelles.

L'une de ces parcelles, nouvellement numérotée AE 445, intéresse Monsieur et Madame BOUGON, propriétaires des parcelles AE 313 et AE 314 (parcelles voisines de la parcelle AE 445).

La commune prendra en charge tous les raccordements nécessaires qui seront effectués sur la servitude de passage et jusqu'en limite de parcelle.

#### **Le Maire propose :**

- d'autoriser la vente de la parcelle AE 345 dans les conditions suivantes :

<b>Propriétaire</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Adresse</b>	<b>Contenance</b>	<b>Prix</b>
Commune de CHESSY LES MINES	Monsieur et Madame BOUGON	AE 445	Rue des Marais	152 m <sup>2</sup>	120 €/m <sup>2</sup> soit 18 242,00 €

- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette vente.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- d'autoriser la vente de la parcelle AE 345 dans les conditions suivantes :

<b>Propriétaire</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Adresse</b>	<b>Contenance</b>	<b>Prix</b>
<b>Commune de CHESSY LES MINES</b>	<b>Monsieur et Madame BOUGON</b>	<b>AE 445</b>	<b>Rue des Marais</b>	<b>152 m<sup>2</sup></b>	<b>120 €/m<sup>2</sup> soit 18 242,00 €</b>

- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.**

### **N° 23-53 AUTORISATION DE VENTE DE LA PARCELLE AE 447**

#### **Le Maire expose :**

La commune possède la parcelle AE 315 qui a fait l'objet d'un plan de division et de bornage en février 2023 dans le but de procéder à la vente de deux parcelles.

L'une de ces parcelles, nouvellement numérotée AE 447, intéresse l'entreprise JAILLET, déjà implantée sur Chessy, qui pourrait y installer son showroom.

La commune prendra en charge tous les raccordements nécessaires qui seront effectués sur la servitude de passage et jusqu'en limite de parcelle. Le prix de vente est révisé au regard d'un devis demandé à l'entreprise EIFFAGE pour des travaux de voirie sur la voie d'accès commune.

#### **Le Maire propose :**

- d'autoriser la vente de la parcelle AE 447 dans les conditions suivantes :

Propriétaire	Acquéreur	Parcelle	Adresse	Contenance	Prix
Commune de CHESSY LES MINES	Monsieur JAILLET	AE 447	Rue des Marais	2 842 m2	140 €/m <sup>2</sup> soit 397 880,00 €

- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette vente.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- d'autoriser la vente de la parcelle AE 447 dans les conditions suivantes :

Propriétaire	Acquéreur	Parcelle	Adresse	Contenance	Prix
Commune de CHESSY LES MINES	Monsieur JAILLET	AE 447	Rue des Marais	2 842 m2	140 €/m <sup>2</sup> soit 397 880,00 €

- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.**

### **N° 23-54 MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE DANS LE CENTRE BOURG**

#### **Le Maire expose :**

Dans sa séance du 6 février 2023, l'assemblée délibérante a décidé de modifier les horaires de l'éclairage public dans le village. Ainsi, depuis le lundi 3 avril 2023, l'ensemble du village s'éteint à 22h pour se rallumer à 6h le lendemain.

Cependant, des commerçants ont fait la demande de décaler à 23h l'extinction de l'éclairage afin d'assurer leur sécurité et celle des clients.

Dans sa séance du 12 juin 2023, l'assemblée délibérante a donné une suite favorable à cette demande. N'étant pas inscrit à l'ordre du jour le mois dernier, ce point est voté aujourd'hui.

Un arrêté municipal sera pris aussitôt et le SYDER en sera informé pour procéder aux réglages.

**Le Maire propose donc** de modifier les horaires d'éclairage dans le centre bourg uniquement qui sera éteint chaque jour à 23h00 et rallumé à 6h00 le lendemain.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A 3 ABSTENTIONS ET 11 VOIX POUR de modifier les horaires d'éclairage dans le centre bourg uniquement qui sera éteint chaque jour à 23h00 et rallumé à 6h00 le lendemain.**

### **N° 23-55 CONTRIBUTION OBLIGATOIRE POUR L'OGEC**

#### **Le Maire expose :**

Dans sa séance du 12 décembre 2022, l'assemblée délibérante avait décidé de verser à l'OGEC une avance sur la contribution 2022 à hauteur de 10 699,52 €.

Le groupe de travail s'est réuni pour procéder au calcul du forfait communal 2022 au regard de l'ensemble des charges 2022 pour l'école (entretien des locaux, remplacement du mobilier scolaire, exploitation des matériels informatiques, fournitures scolaires et dépenses pédagogiques, rémunération des intervenants extérieurs, quote-part du personnel communal). Celui-ci s'élève, pour l'année 2022, à 439,67 €.

Le montant de la contribution devant être versée à l'OGEC s'élève donc ainsi à :

#### Pour les 6/10èmes :

$[(\text{nbre d'enfants de Chessy scolarisés à l'école privée à la rentrée 2021} \times \text{forfait communal}) / 10] \times 6$

Soit :  $[(40 \times 439,67) / 10] \times 6 = 10\,552,08 \text{ €}$

#### Pour les 4/10èmes :

$[(\text{nbre d'enfants de Chessy scolarisés à l'école privée à la rentrée 2022} \times \text{forfait communal}) / 10] \times 4$

Soit :  $[(38 \times 439,67) / 10] \times 4 = 6\,682,98 \text{ €}$

**Soit un montant total de 17 235,06 €**

Considérant que la somme de 10 699,52 € a été versée à l'OGEC en 2022 au titre d'une avance sur 2022, le montant qui doit être versé aujourd'hui s'élève donc à :

$17\,235,06 \text{ €} - 10\,699,52 \text{ €} = \boxed{6\,535,54 \text{ €}}$

#### **Le Maire propose :**

- de fixer le montant du forfait communal 2022 à 439,67 €,
- de fixer le montant de la contribution obligatoire pour l'année 2022 à 17 235,06 €,
- de verser à l'OGEC la seconde partie de la contribution 2022, soit un montant de 6 535,54 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- de fixer le montant du forfait communal 2022 à 439,67 €,
- de fixer le montant de la contribution obligatoire pour l'année 2022 à 17 235,06 €,
- de verser à l'OGEC la seconde partie de la contribution 2022, soit un montant de 6 535,54 €.

### **N° 23-56 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION RADIO CHESSY**

#### **Le Maire expose :**

L'Association Radio Chessy a déposé une demande de subvention pour l'année 2023. L'association ne précise pas de montant souhaité, l'année de création étant 2021 (pas de demande en 2022).

Le dossier est transmis pour étude aux conseillers municipaux.

**Au regard du peu d'éléments fournis par l'association et d'un dossier incomplet, le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, REFUSE A L'UNANIMITÉ de verser une subvention à cette association.**

## **N° 23-57 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME EMERARD-PRETE AUPRÈS DE LA CCBPD**

### **Le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le besoin de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

### **Le Maire propose :**

- de mettre Madame EMERARD-PRETE Soleyne, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à disposition de la CCBPD chaque mercredi de l'année scolaire 2023-2024, à raison de 6 heures de travail par mercredi,
- de l'autoriser à signer la convention afférente.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- de mettre Madame EMERARD-PRETE Soleyne, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à disposition de la CCBPD chaque mercredi de l'année scolaire 2023-2024, à raison de 6 heures de travail par mercredi,
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

## **N° 23-58 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME CHAMPALLE AUPRÈS DE LA CCBPD**

### **Le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le besoin de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

### **Le Maire propose :**

- de mettre Madame CHAMPALLE Sabrina, Adjoint territorial d'animation, à disposition de la CCBPD chaque mercredi de l'année scolaire 2023-2024, à raison de 10 heures de travail par mercredi,
- de l'autoriser à signer la convention afférente.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- de mettre Madame CHAMPALLE Sabrina, Adjoint territorial d'animation, à disposition de la CCBPD chaque mercredi de l'année scolaire 2023-2024, à raison de 10 heures de travail par mercredi,
- de l'autoriser à signer la convention afférente.

## **N° 23-59 CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CCPD POUR LES TRAVAUX AVENUE DU STADE**

### **Le Maire expose :**

Des travaux d'aménagement de sécurité auront lieu tout l'été Avenue du Stade. Il s'agit plus précisément de la création d'un plateau surélevé aux abords du groupe scolaire, de la mise en conformité vis-à-vis de la réglementation relative aux personnes à mobilité réduite et la création de places de stationnement. Le montant

total des travaux s'élève à 58 000 € HT (69 600 € TTC). La maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

La CCBPD nous a transmis la convention de mandat relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement des travaux. Cette convention est transmise aux conseillers en pièce jointe à la présente note.

**Le Maire propose** de l'autoriser à signer la convention de mandat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat avec la CCBPD.**

## 5. INFORMATIONS DIVERSES :

5.1 Virement de crédits sur le budget communal : conformément à la délibération n° 23-31 du 11 avril 2023 relatif à la fongibilité des crédits, un virement de crédits sur le budget communal a pu être réalisé afin de s'acquitter de la dernière facture du lot n° 6 (chauffage/ventilation) et de la maîtrise d'œuvre. Le total de ces factures s'élève à 8 489,24 € et les crédits restants sur l'opération 138 BOULODROME sont de 664,99 €. Après étude des opérations en cours et à venir, le virement a été effectué de la manière suivante :

Désignations	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
Opération 122 VOIRIE	7 824,25 €	
Opération 138 BOULODROME		7 824,25 €

5.1 Monsieur DENOYELLE informe les conseillers de la hausse des tarifs SUEZ à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023. Cette hausse, non prévue au moment de l'élaboration du budget, impactera fortement le budget de l'eau.

5.2 Monsieur André DENOYELLE dresse un compte rendu de la dernière réunion du comité du SMAP au cours de laquelle les tarifs de la redevance d'assainissement collectif et ceux de l'abonnement à l'assainissement ont été votés. En ce qui concerne le nouveau tarif de la redevance, les délégués du SMAP ont décidé une augmentation pour tous les abonnés de + 10 %, soit 2,07 € HT. L'abonnement quant à lui est fixé, également pour tous les abonnés, à 70 € HT par an.

5.3 Après 3 années de contrat en tant qu'agent d'animation sur le temps méridien et l'accueil périscolaire du matin, une stagiairisation sur un poste à temps non complet a été proposée à Madame CHAMPALLE Sabrina à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Son temps de travail sera augmenté en raison de missions supplémentaires à la rentrée scolaire (accueil périscolaire du soir + entretien des locaux).

5.4 Nous avons reçu cette semaine une décision d'attribution de la DETR pour le plateau sportif pour un montant de 106 804 €.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

**Prochain conseil municipal le lundi 11 septembre 2023 à 19h30 en salle du conseil.**

**Affiché en mairie le 5 juillet 2023 et mis en ligne sur <https://www.chessy69.fr>.**



Le Maire

Thierry PADILLA